

Compte rendu de séance

Séance du 15 Avril 2019

L'an 2019 et le 15 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BEURIENNE CHANTAL Maire

Présents : Mme BEURIENNE CHANTAL, Maire, Mmes : BEAUDHUY NICOLE, CHARBONNEAU BRIGITTE, LAUNAY MONIQUE, MM : CHASLINE JOEL, GUERTON BRUNO, LAVERTON THIERRY, LE MOING JAMES, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE JACQUES

Absent(e)s : FAVIER GWENAELLE, HASCOAT NATHALIE, POTHIER CORINNE, SIMON SYLVIE, JOULIN DAVID,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 09/04/2019

Date d'affichage : 09/04/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture

Le : 23/04/2019

Et publication ou notification

Du : 23/04/2019

A été nommé(e) secrétaire : CHARBONNEAU BRIGITTE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Renouvellement du contrat Segilog - 2019-08

Rémunération des agents recenseurs - 2019-09

Vote du rapport de la CLECT - 2019-10

FAJ/FUL - 2019-11

Subvention Classe de découverte Ecole Paul Doumer - 2019-12

Compétence eau et assainissement : Convention de mise à disposition des services entre la CCF et la Commune - 2019-13

Vote des taux d'imposition directe 2019 - 2019-14

Compte de gestion 2018 : Budget principal - 2019-15

Compte administratif 2018 : Budget principal - 2019-16

Affectation des résultats 2018 : Budget principal - 2019-17

Budget primitif 2019 : Budget principal - 2019-18

Renouvellement du contrat Segilog

réf : 2019-08

Vu, que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance.

Considérant, Que Segilog est le prestataire qui fournit la plupart des logiciels de gestions d'une mairie (Paie, comptabilité, état civil, élection...etc)

Considérant, le renouvellement du contrat avec le Segilog d'une durée de trois ans.

*Thierry Laverton demande si le contrat prévoit la formation du personnel et la mise à jour de la réglementation.
Madame le Maire répond que oui.*

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec Segilog.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Rémunération des agents recenseurs

réf : 2019-09

Vu, la délibération le 17 décembre 2013 pour fixant la rémunération des agents recenseurs engagés en tant que vacataire.

Vu, la proposition de Madame le Maire de revaloriser la rémunération des agents recenseurs vacataires, compte tenu des frais engagés par ces derniers pour mener à bien leur mission (notamment les frais de déplacement),

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à l'unanimité, la nouvelle grille de rémunération des agents recenseurs vacataires comme suit :

Type de rémunération	rémunération 2014	Rémunération 2019
Bordereau de district	5.39 €	10 €
Bulletin individuel	1.08 €	1.50 €
Fiche de logement	0.54 €	1 €
Adresse collective	0.54 €	1 €
Séance de formation	21.04 €	30 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du rapport de la CLECT

réf : 2019-10

Vu le rapport de la CLECT du 26 février 2019 sur l'évaluation des transferts de charge pour l'année 2019

Considérant, que l'attribution de compensation de la Commune de Saint Lyé la Forêt s'élève à 73 797 € pour l'année 2019.

Considérant, que l'augmentation de l'attribution de compensation cette année est due au transfert à la CCF de « la contribution au SDIS ».

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à la majorité, le rapport de la CLECT du 26 février 2019 sur l'évaluation des transferts de charge pour l'année 2019

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1 [Joël Persony])

FAJ/FUL

réf : 2019-11

Vu, le courrier du Département du Loiret sur le dispositif FAJ-FUL, un dispositif d'aide aux jeunes, de solidarité logement ainsi que pour l'énergie, l'eau et les dettes téléphoniques.

Considérant, que la Commune souscrit à ce dispositif car le Conseil Départemental a garanti pour moitié l'emprunt des logements sociaux chemin du grillon. La Commune de Saint Lyé la Forêt garantit pour moitié ce même emprunt.

Considérant, le nombre d'habitant en 2019, soit 1 171, et la participation par habitant pour le FAJ (0.11 €) et le FUL (0.77 €),

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à l'unanimité, la participation de la Commune de Saint Lyé la Forêt au dispositif FAJ/FUL du Département du Loiret.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention Classe de découverte Ecole Paul Doumer

réf : 2019-12

Vu, Le courrier reçu le 11 mars 2019 pour demande de participation financière pour la classe de découverte d'une enfant, domicilié à Saint Lyé la Forêt et scolarisé à l'école Paul Doumer à Saint Jean de la Ruelle dans le cadre d'une section spécialisée,

Considérant, que le coût du séjour par enfant est de 445.50 €.

Considérant, que le Département du Loiret a attribué une subvention de 45.50 €. Le reste à financer entre la Commune et la famille est de 400 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à l'unanimité, le subventionnement de la classe de découverte à hauteur de 45 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compétence eau et assainissement : Convention de mise à disposition des services entre la CCF et la Commune

réf : 2019-13

Considérant, que dans le cadre de l'organisation de la compétence eau et assainissement et au vu des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Forêt a autorisé Madame la Présidente de la CCF, par délibération du 7 mars 2019, à signer la convention de mise à disposition de deux agents technique de la Commune au service de l'eau et de l'assainissement.

Considérant, que la convention prévoit le type de mise à disposition, les agents concernés, les modalités de remboursement, la durée et un dispositif de suivi de la convention.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

AUTORISE, à la majorité, Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux agents technique de la Commune au service de l'eau et de l'assainissement.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1 [Joël Persony])

Vote des taux d'imposition directe 2019

réf : 2019-14

Vu, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 ;

Vu, le produit fiscal attendu à taux constant de 362 923 € ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

ADOPTE, à l'unanimité, le coefficient de variation proportionnelle à 1.000000,

ADOPTE, à l'unanimité, les taux d'imposition suivants.

- Taxe d'habitation : 12.50 %
- Taxe foncière bâti : 20.63 %
- Taxe foncière non bâti : 48.08 %

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de gestion 2018 : Budget principal

réf : 2019-15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2018 : Budget principal

réf : 2019-16

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jacques Van Belle adjoint au maire, a été désigné comme président de séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Chantal Beurienne, maire, s'est retirée pour laisser le président de séance, Jacques Van Belle, faire procéder au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à la majorité, le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- Excédent de l'exercice 2018 : 86 781.96 €
- Résultat de clôture 2017 reporté en fonctionnement : 137 589.53 €
- **Résultat de clôture 2018 : 224 371.49 €**

Section d'investissement :

- Déficit de l'exercice 2018 : - 145 579.05 €
- Résultat de clôture 2017 reporté en investissement : 560 175.56 €
- **Résultat de clôture 2018 : 414 596.51 €**

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats 2018 : Budget principal

réf : 2019-17

Vu, le résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement de 224 371.49 €,
Vu, le résultat de clôture 2018 de la section d'investissement de 414 596.51 €,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2018 du budget principal comme suit :

Affectation du résultat de l'exercice 2018 :

- 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **414 596.51 €** (Recette d'investissement) ;
- 002 Résultat de fonctionnement reporté : **224 371.49 €** (Recette de Fonctionnement).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif 2019 : Budget principal

réf : 2019-18

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 212-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Chantal Beurienne, Maire de Saint Lyé la Forêt,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	Budget 2019
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	881 648.49 €
011 - Charges à caractère général	299 293.14 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	248 682.00 €
014 - Atténuations de produits	88 166.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	124 702.51 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 605.18 €

65 - Autres charges de gestion courantes	77 361.10 €
66 - Charges financières	38 408.56 €
67 - Charges exceptionnelles	430.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	881 648.49 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	224 371.49 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	18 074.00 €
73 - Impôts et taxes	410 983.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	202 720.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	25 500.00 €

Section d'investissement	Budget 2019
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	635 502.20 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	161 662.40 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	161 662.40 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 604.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 940.00 €
21 - Immobilisations corporelles	216 155.72 €
23- Constructions en cours	380 802.48 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	635 502.20 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	414 596.51 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	124 702.51 €
040 - Opérations d'ordre	4 605.18 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000.00 €
13 - Subventions d'investissement	86 598.00 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Cérémonie du 8 mai 2019 : Rassemblement à 10h45 sur le parking de la mairie et départ à 11h pour dépôt de gerbe au cimetière et vin d'honneur à la salle polyvalente.
- Salle Rive du Nan : Lors d'une séance de Tennis de table des dégâts sur le mur de la salle ont été faits par un licencié. Déclaration à l'assurance a été faite et Denis Ammelot interviendra pour les travaux.
- Terrains de boules : L'association des joyeux boulistes laëtiens a commencé la construction de deux terrains entre la salle Rive du Nan et le terrain de football.

-

Séance levée à: 22 :00

En mairie, le 24/04/2019
Le Maire
CHANTAL BEURIENNE